

ROYAUME DU MAROC

**Ministère de l'Education Nationale, de la Formation
Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique**



Ecole Nationale de Commerce et de Gestion
المدرسة الوطنية للتجارة والتسيير
National School of Business and Management

Université Sultan Moulay Slimane, Av Med V, BP 591, Béni Mellal, Maroc.

Téléphone : 00 (212) 5 23 48 02 18 Télécopie : 00(212) 5 23 48 13 51

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDIANT



PREAMBULE

L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion "ENCG-Béni Mellal" a vocation pour tout ce qui concerne l'enseignement supérieur, la formation continue et la recherche scientifique dans les domaines des techniques commerciales et des sciences de la gestion des entreprises.

Elle assure la préparation et la délivrance des diplômes nationaux suivants :

- Diplôme des Ecoles Nationales de Commerce et de Gestion ;
- Diplôme de Master;
- Diplôme de Master Spécialisé;

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser au mieux les activités des étudiants inscrits pour préparer le *Diplôme de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion* et de déterminer leurs obligations vis-à-vis de l'administration de l'Ecole et de son corps enseignant et leur devoir de maintenir et sauvegarder l'ensemble des biens, équipements et autres moyens constituant le patrimoine de l'Ecole.

Comme il est précisé dans le Cahier National des Normes Pédagogique "CNP" spécifique au réseau des ENCG, ce règlement informe les étudiants sur le déroulement des études et des examens au sein de chaque "ENCG".

Tout étudiant admis dans l'"ENCG-Béni Mellal" reçoit une copie du règlement intérieur, en prend connaissance et s'engage à respecter scrupuleusement ses dispositions et son esprit.

Ce règlement intérieur est constitué de 26 articles subdivisés en cinq chapitres :

- Chapitre I : Régime des Etudes;
- Chapitre II : Régime des Examens;
- Chapitre III : Validation de Module, de Semestre et d'Examen de Rattrapage;
- Chapitre IV : Obtention du diplôme de l'"ENCG-Béni Mellal";
- Chapitre V : Dispositions Générales.

CHAPITRE I : REGIME DES ETUDES

ARTICLE 1 : LES ETUDES

Le régime des études en vue de l'obtention du diplôme de l'« ENCG-Béni Mellal » est fixé conformément aux dispositions ci-après.

ARTICLE 2 : LES FILIERES DU DIPLOME PREPARE

Le diplôme de l'« ENCG-Béni Mellal » est préparé et délivré dans les filières et les parcours ci-après :

- Filières Parcours Commerce:
 - Filière «Management Logistique : ML»,
 - Filière «Commerce International : CI»,
 - Filière «Marketing Digital : MD».
- Filières Parcours Gestion :
 - Filière «Gestion Financière et Comptabilité : GFC»,
 - Filière «Management des Ressources Humaines : MRH»,
 - Filière «Audit et Contrôle de Gestion : ACG»,
 - Filière « Business Administration : BA».

La liste des spécialités et des options prévues au présent article peut être modifiée et complétée.

ARTICLE 3 : LES SEMESTRES ET L'ANNEE UNIVERSITAIRE

Les études en vue de l'obtention du diplôme de l'ENCG-Béni Mellal durent 10 semestres et sont organisées comme suit :

- Les quatre premiers semestres (S1 à S4) correspondent à une préparation aux études de gestion et de commerce axée sur l'acquisition des aptitudes fondamentales.
- Les semestres S5 et S6 sont des semestres de détermination et de choix de spécialité.
- Les six premiers semestres (S1 à S6) constituent un tronc commun à l'ensemble des ENCG.
- Les semestres S7, S8 et S9 sont des semestres de spécialisation (choix des options).
- Le dixième semestre S10 est consacré au stage et au projet de fin d'études.

L'année universitaire est composée de 2 semestres comprenant chacun 16 semaines d'enseignement et d'évaluation.

ARTICLE 4 : LE MODULE

Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à quatre éléments de module (matière) qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues. Un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ ou travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en des travaux sur le terrain ou projet, ou stage, ou la participation active dans l'action associative.

L'enseignement à l'ENCG-Béni Mellal étant de type dynamique et actif, ceci nécessite donc l'implication des étudiants dans leur propre formation par le travail et l'initiative à tous les niveaux tant en ce qui concerne les cours séminaires que les travaux de recherche et d'investigation, les stages, les conférences, les visites d'entreprises et autres manifestations culturelles, sportives ou sociales.

Ces activités pédagogiques étant obligatoires pour les étudiants, les conférences et séminaires ainsi que toutes les manifestations organisées par l'ENCG-Béni Mellal peuvent donner lieu à une évaluation sous forme de dossier, rapport, épreuve écrite ou orale notée.

De plus, étant donné que toute formation s'avère insuffisante sans l'apport personnel de l'étudiant, il est absolument impératif que ce dernier fournisse un effort sérieux de lecture d'ouvrages, de périodiques et de journaux à caractère économique, culturel, social, scientifique ou des sujets ayant trait à la gestion des entreprises et des problématiques à caractère économique.

ARTICLE 5 : LE STAGE

Le cursus pédagogique des ENCG comprend trois stages obligatoires :

- Un stage d'initiation d'un mois minimum effectué par les étudiants durant le semestre 6;
- Un stage d'approfondissement d'un mois minimum effectué par les étudiants durant le semestre 8;
- Un stage de fin d'étude de trois mois minimum effectué par les étudiants durant le semestre 10.

Les rapports de stage sont examinés et notés par les professeurs chargés de l'encadrement des stages en tenant compte de l'appréciation du responsable de stage de l'entreprise.

Afin d'assurer un bon engagement de l'étudiant dans sa formation et garantir son implication et son initiative, l'étudiant doit chercher lui-même son stage. L'Ecole facilite et encourage les contacts des étudiants avec l'entreprise dans le but de faciliter l'intégration de nos lauréats dans l'environnement économique.

Le stage de fin d'études est un travail de recherche qui accompagne l'étudiant tout au long du semestre 10.

Le rapport du stage de fin d'étude fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'enseignants et de professionnels.

ARTICLE 6 : L'INSCRIPTION AUX MODULES

L'inscription aux modules d'un semestre nécessite la satisfaction de pré-requis de ces modules, spécifiés dans leurs descriptifs correspondants.

Un module acquis par compensation satisfait la condition de pré-requis pour l'inscription dans un autre module.

Dans la limite des semestres de réserve, et sauf dérogation octroyée par le chef de l'établissement, l'étudiant s'inscrit, au plus, *deux fois* à un *même module*.

Sauf dérogation du chef de l'établissement, l'étudiant bénéficie, au maximum de trois semestres de réserve à compter du 5^{ème} semestre.

ARTICLE 7 : L'ASSIDUITE ET OBLIGATION DE PRESENCE

L'assiduité et la présence aux enseignements et aux stages sont obligatoires.

- Toute absence, pour quelque raison que ce soit, doit être autorisée par la Direction. Les absences doivent être justifiées dans un délai de 48h.
- Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un dossier médical convaincant.
- Au-delà du seuil de 3 absences par semestre, dûment constatées aux séances de travaux pratiques et ou de travaux dirigés ou de cours, l'étudiant sera interdit de passer l'examen de ladite matière en session ordinaire. Il passera en rattrapage avec une note plafonnée du module contenant la matière à 10/20.
- Les étudiants arrivant en retard de moins de 10 minutes ne peuvent rejoindre les cours qu'après accord de l'enseignant ou autorisation spéciale de la Direction. Au-delà de 10 minutes, l'étudiant est interdit d'accéder au cours et le retard est comptabilisé comme une absence.
- L'absence à un test ou à une évaluation écrite ou orale se traduit de fait par un zéro.

ARTICLE 8 : RESPECT DES NORMES COMMUNES ET SANCTIONS

Les étudiants qui ne se conforment pas aux principes et règles régissant l'ENCG- Béni Mellal, ou qui ne respectent pas dans leur établissement les personnes et les biens, ou qui enfreignent le règlement intérieur de l'Ecole sont passibles des sanctions prévues à l'article 4 du décret N° 2.06.619 du 28 Choual 1429 (28 octobre 2008) relatif au conseil de discipline concernant les étudiants (Voir B.O.N° 5684 du 20 Novembre 2008 Page : 1610).

Les objectifs éducatifs et de formation de l'ENCG- Béni Mellal imposent le respect des normes communes. En cas de défaillance de la part des étudiants, des sanctions sont prévues:

- Avertissement oral pour toute faute simple.

- Avertissement écrit pour toute récidive ou seconde faute simple.
- Blâme pour toute perturbation de l'ordre ou faute grave.
- Exclusion de 3 jours pour toute faute très grave ou pour tout étudiant ayant été averti oralement, par écrit ou blâmé et ayant commis une autre faute.
- Exclusion définitive pour toute faute très grave et persistance dans la perturbation et le désordre.

Par ailleurs, les fraudes et tentatives de fraude sont sévèrement sanctionnées. Ainsi, le règlement prévoit les sanctions suivantes :

- Exclusion de 3 jours et note zéro pour toute tentative de fraude simple (communication orale entre les étudiants, perturbation des examens,...).
- Exclusion définitive pour toute tentative de fraude caractérisée (usage de papier, de document ou autres supports non autorisés, téléphone portable,...). Il est à noter que lors d'une évaluation, la circulation d'un papier entre deux étudiants est considérée comme une *fraude caractérisée*. L'exclusion définitive est prononcée par le conseil de discipline.

CHAPITRE II

REGIME DES EXAMENS ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 9 - EVALUATION DES CONNAISSANCES

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de TP, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle. Toutefois, outre les contrôles continus, un examen de fin de semestre est organisé.

ARTICLE 10 -MODALITES ET ORGANISATION DES CONTROLES

- Les modalités de contrôle sont propres à chaque module (ou à ses éléments) et figurent sur les descriptifs des filières.
- Pour chaque module (et/ou élément de module) il est prévu des contrôles continus et un examen de fin de semestre.
- La programmation des contrôles continus et des examens de fin de semestre font l'objet d'un calendrier établi par la commission pédagogique de l'école au début de chaque année universitaire et communiquée aux étudiants. Des évaluations intermédiaires peuvent être sous forme de dossiers, d'étude de cas, de contrôle inopiné, de contrôle continu ou de toute autre forme appropriée.
- Après chaque évaluation, les listes des notes signées par l'enseignant sont déposées au service des affaires pédagogiques dans les délais prévus par la commission pédagogique.
- Après les délibérations, l'administration publie, par voie d'affichage, les Procès- verbaux des délibérations sur lesquels sont consignés la moyenne des évaluations intermédiaires et la note de l'examen final.
- Toute absence à une évaluation sera sanctionnée par un zéro.
- La note moyenne du module est calculée sur la base des notes finales des éléments le constituant après pondération.

ARTICLE 11 - SYSTEME DE NOTATION

Chaque élément de module est sanctionné par une note finale (NFE) correspondant à la formule suivante :

$$NFE = 0,4 \text{ MEI} + 0,6 \text{ EXAM}$$

MEI = Note moyenne des notes obtenues aux différents évaluations intermédiaires.

EXAM =Note moyenne obtenue à l'examen de fin de semestre.

ARTICLE 12 - NOTATION DES STAGES

Les stages sont pris en considération pour la validation des semestres et pour l'obtention de diplôme de l'Ecole. Ils sont notés de 0 à 20.

Pour le stage de fin d'étude si la note est inférieure à 10 sur 20 l'étudiant est astreint à refaire le stage.

CHAPITRE III

VALIDATION DE MODULES, SEMESTRES ET EXAMENS DE RATTRAPAGE

ARTICLE 13 : VALIDATION DE MODULE

Un module est acquis soit par validation soit par compensation :

- Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un des éléments le composant n'est inférieure à 6 sur 20.
- Un module est acquis par compensation, si l'étudiant, valide le semestre dont fait partie ce module, conformément à l'article 14.

ARTICLE 14 : VALIDATION DES SEMESTRES

- Le semestre est validé si la moyenne des notes obtenues dans les modules du semestre est supérieure ou égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un de ces modules n'est inférieure à 6 sur 20.
- Toutefois les semestres 7, 8, 9 et 10 ne sont pas éligibles au système de la compensation.

ARTICLE 15 : EXAMEN DE RATTRAPAGE

Les étudiants n'ayant pas validé un module sont autorisés à passer un examen de rattrapage selon les mêmes modalités de la session ordinaire.

- Après délibération de la session ordinaire, et à l'exception des étudiants déclarés défaillants, tous les étudiants qui n'ont pas validé un module, peuvent être convoqués à passer les rattrapages de l'examen final de l'élément ou les éléments du module concerné.
- Les étudiants peuvent conserver, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

ARTICLE 16 : CONDITIONS DE PASSAGE

- Concernant les quatre premiers semestres (S1 à S4), et sauf dérogation exceptionnelle du Directeur, l'étudiant ne peut s'inscrire au semestre suivant, que s'il a validé le semestre précédant avec toutefois, la possibilité d'un module de réserve durant les deux semestres de l'année universitaire.
- Concernant les six semestres restant (S5 à S10), et sauf dérogation exceptionnelle du Directeur, l'étudiant ne peut s'inscrire au semestre suivant, que s'il a validé le semestre précédent avec toutefois, la possibilité de deux modules de réserve durant les deux semestres de l'année universitaire.
- Toutefois, l'étudiant qui n'a pas bénéficié d'une admission directe lors des délibérations des sessions de rattrapage :
 - En fin de semestres S2 et S4, il peut être inscrit au semestre suivant : avec le crédit d'un module au maximum par année universitaire sur les deux derniers semestres, qu'il aura à repasser et réussir l'année suivante au plus tard.

- En fin de semestres S6 et S8, il peut être inscrit au semestre suivant : avec le crédit de deux modules au maximum par année universitaire, sur les deux derniers semestres, qu'il aura à repasser et réussir l'année suivante au plus tard.
- Les étudiants admis avec le ou les modules en crédit bénéficieront pour ce ou ces modules d'un système de tutorat. Dans ce cas, l'étudiant aura une note moyenne des évaluations intermédiaires, qui tiendra compte de l'assiduité, et qui sera rajoutée à la note du ou des modules, obtenue(s) à l'examen de fin de semestre.
- Les modalités d'organisation et de déroulement du système de tutorat sont définies par la commission pédagogique de l'établissement.
- Tout en respectant l'article 13, l'étudiant est tenu de réussir le ou les modules en crédit en y obtenant au moins la note de 10 sur 20 l'année suivante, sans quoi il ne pourra pas passer au niveau supérieur sauf dérogation exceptionnelle du chef de l'établissement, et ce quel que soit le résultat de l'année en cours.

CHAPITRE IV

OBTENTION DU DIPLOME DES "ENCG"

ARTICLE 17 : CLASSEMENT DES LAUREATS

- Le *classement* des étudiants reçus au diplôme de l'ENCG- Béni Mellal a lieu par *spécialité* et par *filière*, selon l'ordre de mérite obtenu en application de la formule suivante :

$$(C+D) / 2$$

C = Moyenne générale des semestres (S7 + S8);

D = Moyenne générale des semestres (S9 + 10).

- Le diplôme National de l'ENCG est délivré avec l'une des mentions suivantes :
 - "Très bien" si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20;
 - " Bien" si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20;
 - "Assez bien" si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20;
 - " Passable" si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.

ARTICLE 18 : JURYS ET DELIBERATIONS

- Pour chaque filière et pour chaque semestre, le jury du semestre est composé du chef de l'établissement, des coordonnateurs pédagogiques de la filière, des coordonnateurs des modules de la filière dispensés au cours du semestre et des enseignants qui assurent l'encadrement de ces modules.
- Le jury arrête, pour chacun des modules précités, la liste des étudiants ayant validé ou acquis par compensation le module. Il communique à la commission d'orientation de l'établissement des appréciations et des propositions relatives à l'orientation ou à la réorientation des étudiants concernés.
- Pour chaque filière, le jury des délibérations pour l'attribution du diplôme est composé du chef de l'établissement, des coordonnateurs pédagogiques de la filière, des coordonnateurs des modules de la filière et des autres participants dans la formation.
- Le jury, après délibérations, arrête la liste des étudiants admis au diplôme de la filière et attribue les mentions.
L'admission et l'ajournement sont prononcés après délibération du jury.

CHAPITRE V DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 19 : REPRESENTATIVITE DES ETUDIANTS

Les étudiants sont représentés auprès de la Direction par un étudiant de chaque classe en tant que délégué (avec un étudiant suppléant) et un Bureau des Etudiants (BDE) qui doit participer activement avec la direction à l'animation de la vie estudiantine de l'école.

ARTICLE 20 : ACTIVITES PARA-UNIVERSITAIRES

Les activités para universitaires accompagnent tout le cursus de formation à l'ENCG-Béni Mellal. Elles s'inscrivent dans une stratégie qui œuvre pour permettre à l'étudiant de s'épanouir, d'apprendre à travailler en groupe et de développer son sens de créativité. Elles s'organisent autour de différents Clubs (théâtre, musique, danse...) et différentes disciplines sportives.

Tout étudiant est noté en fonction de son degré d'implication personnelle et de son niveau de créativité, comme il est sanctionné pour toute absence selon le système en vigueur.

ARTICLE 21 : RESPONSABILITES DES ETUDIANTS

Les étudiants sont responsables de leur comportement dans l'enceinte de l'Ecole ou, à l'extérieur, dans les lieux de déroulement des stages, d'enquêtes, de projets d'études, ou de toute autre activité comptant pour la formation. L'appréciation de ce comportement est basée sur une note appelée note de comportement (qui prend les valeurs 1 si comportement correct et 0 dans le cas contraire). La note est attribuée par chaque intervenant ; enseignant, surveillant, tuteur de stage, encadrant, etc.

L'Ecole se réserve le droit d'intervenir à l'encontre des étudiants dont les attitudes ou actes auraient pour effet de porter préjudice à sa renommée.

Ils sont tenus en outre d'observer toute réglementation relative à l'organisation des examens, des stages et de soutenance du projet de fin d'études

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de vol ou perte de documents ou autres objets. Il dégage toute responsabilité lors des manifestations organisées par et à l'initiative des étudiants et se déroulant en dehors des locaux de l'école.

L'institution se réserve le droit d'enquêter et de poursuivre tout étudiant ayant commis un délit à l'intérieur de l'établissement ou à l'extérieur touchant l'image de l'institution.

ARTICLE 22 : DOMMAGES, DESTRUCTIONS OU DETERIORATIONS

Les bâtiments, le matériel et le mobilier de l'établissement sont placés sous la responsabilité du personnel et de la Direction de l'ENCG- Béni Mellal et sous la sauvegarde des étudiants.

Tous les dommages, destructions ou détériorations commis volontairement ou involontairement par les étudiants, sont à la charge de leur(s) auteur(s) ou de tous les étudiants si celui-ci ou ceux-ci reste(nt) inconnu(s).

Les sanctions à prévoir en pareil cas sont à la discrétion de la Direction.

ARTICLE 23 : RECOMMANDATIONS AUX ETUDIANTS

Il est recommandé aux étudiants de veiller à la propreté de l'établissement, et de protéger l'équipement de l'école dans l'intérêt général de toute la famille de l'institution.

ARTICLE 24 : INTERDICTIONS

Sont catégoriquement interdits :

- La détention et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants de toute nature.
- L'introduction dans les locaux de l'école de personnes étrangères sauf des invités avec autorisation de la Direction.
- L'introduction dans les locaux de l'école d'animaux.
- La production ou reproduction de documents n'ayant pas un intérêt pédagogique bien clair.
- La tenue de réunions sans autorisation expresse de la Direction.
- La détention d'armes ou de tout engin dangereux.

ARTICLE 25: VESTIMENTAIRE

Les étudiants doivent s'habiller d'une manière décente reflétant à la fois le respect de soi et des autres. Les vêtements doivent être propres, en bon état et doivent être portés convenablement et soigneusement. Pour maintenir le niveau de décence qui va de soi dans une école nationale, les sous-vêtements et les décolletés ne doivent jamais être visibles.

- Les chapeaux et casquettes ne doivent pas être portés en classe.
- Les coiffures doivent être présentables et soignées. Les cheveux ne doivent pas être colorés d'une couleur qui n'est pas naturelle et/ou qui est trop agressive.
- Les vêtements déchirés sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, en stage, pendant les conférences ou durant toute mission à l'extérieur de l'école.

ARTICLE 26 : LES TELEPHONES PORTABLES

- L'usage des téléphones portables pendant les cours, les TD, les TP, les conférences ou toute autre activité pédagogique est formellement interdit sauf dérogation expresse de l'enseignant pour des finalités pédagogiques.
- Avant d'accéder aux amphis et/ou aux salles de cours, les téléphones portables doivent être silencieux ou éteints.
- Tout manquement à cette règle donne droit à confiscation définitive des portables par la direction.
- Lors des évaluations, l'utilisation du téléphone portable est strictement interdite. Elle est considérée comme une tentative de fraude.

ARTICLE 27 : MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement peut connaître, le cas échéant, quelques transformations par décision du conseil de l'école. Tout étudiant, quelle que soit l'année, est tenu de respecter la version amendée. La Direction de l'ENCG-Béni Mellal veillera à ce que le règlement intérieur soit signé par les étudiants de l'école au moment de leur première inscription et appliqué à tous les étudiants dès sa signature.

ARTICLE 28 : DISPOSITION FINALE

L'inscription de l'étudiant à l'école nationale de commerce et de gestion Béni Mellal sous-entend la connaissance et la maîtrise des différentes clauses de ce règlement. Nul n'est censé ignorer la loi.